

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVES

Avenue de la Gailloue

32220 LOMBEZ

PV n° 09-2023

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
27/11/2023

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni le vingt-sept du mois de novembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, à la salle des fêtes de Montadet, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, président.

Date de convocation : 20/11/2023	Conseillers communautaires : 47 Conseillers communautaires en exercice : 47 Présents : 37 Votants : 42
----------------------------------	---

Présents : DAIGNAN Christian, GRANIER-DEFERRE Denys, DUCHENE Fabrice, OUSSET Jean-Michel, DANFLOUS Michèle, , WORZNIACK Daniel, ESCALAS Fabien, , BEYRIA Christine, HAENER Roger, CAILLE Marie-Thérèse, GUICHERD Pierre, GATEAU Alain, LACOMME Pierre, LAUZES Sylvain, , LAREE Guy, LARRIEU Didier, BONNEFOI Thierry, STEFFEN Michel, SANCERRY Evelyne, LAFFITEAU Alain, DAUBERT Bernard, BEYRIA Bernard, MAGNOAC Sandie, DELIEUX Gérard, DAMBIELLE Raymonde, PERIN Claude, ALFENORE Jacques, LEFEBVRE Hervé, DAROLLES-ROUDIE Josette, LONG Pierre, GREBIL Marlène, MAGNOUAC Christian, FORTIN Flavie, VIDAL Patrick, GAYCHET Jean-Claude, TENNE Michel, MIMOUNI Jean-Luc.

Absents ayant donné procuration :

REVEIL Thierry à Bernard DAUBERT, COT Jean-Pierre à BEYRIA Christine, NAUROY Christian à PERIN Claude, VILLATE Didier à GREBIL Marlène, CONSTENSOU Erick à LEFEBVRE Hervé.

Absents excusés : BRUMAS-RETAILLEAU Véronique, PUJOL Emmanuel, LOZES Bernard, MAHO Patrick,

Absents : ALAUX Josette, DAUBRIAC Éric, BOUTINES Michaël, LACROIX Michel

Secrétaire de séance : Alain GATEAU

ORDRE DU JOUR

- 1- **ADMINISTRATION GENERALE - Validation du PV de la séance du 28/09/2023**
- 2- **ADMINISTRATION GENERALE – Désignation d’un représentant :**
 - a. **Au Syndicat des Eaux de la Barousse Comminges Save**
 - b. **Au SICTOM sud-est**
 - c. **Au CHI Lombez-Samatan**
- 3- **FINANCES – Décision modificative n°1**
- 4- **FINANCES – Admission en non-valeur**
- 5- **FINANCES – Créances éteintes**
- 6- **FINANCES - FRANCE SERVICES - Attribution subvention GESTES**
- 7- **FINANCES – Passage à la M57 – Adoption du règlement budgétaire et financier**
- 8- **FINANCES – Passage à la M57- Mise en place de la fongibilité des crédits**
- 9- **ECOLES – Demande de subvention au titre du Fonds vert pour l’école de Noilhan**
- 10- **ECOLES – Demande de subvention – Rénovation et restructuration, mise aux normes et aménagement des écoles maternelle et élémentaire Yves Chaze, restauration scolaire, ALAE et ALSH - tranche 2 - 2024**
- 11- **ECOLES – Autorisation de versement de la participation au fonctionnement des écoles (communes de Gimont et l’Isle Jourdain)**
- 12- **ENFANCE – Attribution des subventions aux associations intervenant dans les ALAE**
- 13- **ENFANCE – Validation d’une fiche de mission pour le recrutement d’un service civique**
- 14- **PETITE ENFANCE – Demande d’extension à la PMI de l’agrément du multi-accueil de 12 à 16 places**
- 15- **RESTAURATION SCOLAIRE – Autorisation de signature de la charte de coordination des PAT avec le CD32 et de la convention pour un accompagnement du CD32 au changement de pratiques dans les cantines, pour une restauration durable et de qualité**
- 16- **RESTAURATION SCOLAIRE - Autorisation de signature du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les cantines du territoire**
- 17- **RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois**
- 18- **RESSOURCES HUMAINES – Modalités de mise en œuvre du CPF**
- 19- **RESSOURCES HUMAINES – Actions sociales 2023**
- 20- **RESSOURCES HUMAINES – Autorisation de signature du marché d’assurance des risques statutaires**
- 21- **RESSOURCES HUMAINES – Présentation des principaux éléments du rapport social unique**
- 22- **VOIRIE – Demande de subvention au CEREMA pour les travaux de mise en sécurité du pont du Pinquet**
- 23- **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Demande de dérogation de la commune de Monblanc pour la répartition de l’enveloppe foncière**
- 24- **INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES :**
 - a- **Diagnostic renouvellement de la CTG : méthodologie et calendrier**
 - b- **Consultation assurances**
 - c- **Questions diverses**

1- Validation du PV de la séance du 28/09/2023

Le PV est adopté à l'unanimité.

2- ADMINISTRATION GENERALE – Désignation d'un représentant au SICTOM sud-est

La communauté de communes adhère, au titre de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » au SICTOM sud-est.

Les statuts prévoient la désignation de 64 délégués titulaires et 64 délégués suppléants.

Considérant le décès de Martine Gamot représentante de la CCS pour la commune de Samatan au sein du SICTOM sud-est ; il est demandé aux membres du conseil communautaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

Flavie FORTIN se porte candidate.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- De désigner comme ci-dessous les conseillers communautaires chargés de représenter la collectivité au sein du SICTOM sud-est :

COMMUNES	TITULAIRES	TITULAIRES	SUPPLEANTS	SUPPLEANTS
BEZERIL	CASSAGNE Christophe	TOURNAN Eric	SANTIN Antoine	PESQUIDOUX Boris
CADEILLAN	GRANIER-DEFERRE Denys	GOULESQUE Patrick	MOREAU Marc	MALTEMPI Edwige
CAZAUX-SAVES	DUCHENE Fabrice	OUEYTE Christophe	LECLERCQ-VEAUX Flore	LESCAL Laure
GAUJAC	DANFLOUS Michèle	HUIJZER Nynke	VANDERBECQ Arnaud	GIL Elisabeth
GARRAVET	WORZNIACK Daniel	DUTECH Irène	MARANGON Max	LACAZE Philippe
ESPAON	SAINTIGNAN Olivier	MADILE Bernard	COUSSEAU Isabelle	FONTAINE Mélanie
LABASTIDE-SAVES	REVEIL Thierry	VILLETTE Serge	WAEYTENS Prescillia	COSTAGLIOLA Clémentine
LAYMONT	PIAZZA Jean-Sébastien	LAMARQUE Annie	MARTIN André	SAINT-SERNIN Alexis
LOMBEZ	COT Jean-Pierre	DAUBRIAC Eric	CAILLE M-Thérèse	BEYRIA Christine
MONBLANC	DAURIAC Christian	BASSETTO Thierry	DUMONT Patrick	WOJTASIK VIVES Astrid
MONTADET	HAMOT Jean	SAJAS Jeannine	SANCET Guy	CARTAN Pierre

MONTAMAT	BRIOL Jean-Pierre	METRICH Sophie	VANHAESEBROUCK Bruno	BATIOT Benjamin
MONTEGUT-SAVES	NAUROY Christian	TAVERNIER Rémi	LAGARDE Jean-Georges	LAMOUREUX Bastien
MONTPEZAT	LAREE Guy	BROUSSET Lucette	GESTA Claude	LOZES Christian
NIZAS	SAUBIAC Sabine	CARDE Bruno	LARRIEU Morgane	PELLEGRINO Patricia
NOILHAN	DUTECH François	CARCELES DAROLLES J.	COUEILLES Danièle	BONNEFOI Thierry
PEBEES	SIMON Guillaume	REVEL Bernard	FELTRIN Romaric	STEFFEN Michel
PELLEFIGUE	PERSOGLIA Michel	DIANA Marie-Thérèse	DATUGUE Francis	PASSERIEUX Yves
POLASTRON	LAFFITEAU Alain	DESCAMPS Jean-Pierre	SEMONT Jacques	MOURES J-Philippe
POMPIAC	DAROLLES Jérôme	PAGNUTTI Corentin	CARSALADE David	ANDUZE Samuel
PUYLAUSIC	BEYRIA Bernard	RIQUET Pascal	FEUILLET Patrice	DELAS Christian
ST-ANDRE	DAROLLES Gilbert	DESPIAU Alain	JAEG Jean-Philippe	LOJKO Julie
ST-LIZIER	DAMBIELLE Raymonde	DAURIAC Sylvette	CARRERE Mathilde	SORROCHE Thierry
ST-LOUBE	PERIN Claude	BELARD Patrick	BENAZET Virginie	LE BOULER Patricia
ST-SOULAN	ALFENORE Jacques	LIZAUTE Laurence	JULIEN Colette	FONTES Amandine
SABAILLAN	DANFLOUS Frédéric	ABADIE Pierre	GRANIER Alain	ESTEBE Nathalie
SAMATAN	LEFEBVRE Hervé	FORTIN Flavie	ROUDIE Josette	LONG Pierre
SAUVETERRE	LOZES Bernard	GALLO Claire	FERRERI Sylvie	VIDAL Patrick
SAUVIMONT	LACROIX Michel	CASSAGNE Marie-Paule	URIZZI Catherine	SAINT-LARY Christophe
SAVIGNAC-MONA	MAHO Patrick	LEMAIRE Bruno	GAYCHET Jean-Claude	BREOUS Charles
SEYSSES-SAVES	TENNE Michel	LAJOUS Catherine	TAULET Nicolas	LAMARQUE Amélie
TOURNAN	CAUFFEPE POURCET Jacq	DESOSA Pamela	DAMO Danièle	SEUBE Sylvie

3- ADMINISTRATION GENERALE – Désignation d'un représentant au SEBCS

M. le Président propose d'ajourner ce point et de le proposer à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

La séance du conseil communautaire est interrompue pendant 10 min pour permettre aux parents d'élèves du RPI de Noilhan-Seysses-Savès-Pompjac d'exprimer leur inquiétude quant aux fermetures des écoles à classe unique du RPI, sollicitant un soutien des élus.

4- ADMINISTRATION GENERALE – Désignation d'un représentant au CHI Lombez Samatan

Les missions du conseil de surveillance sont centrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de l'établissement.

Le conseil de surveillance comprend trois collègues (dont le nombre de représentants est identique) :

- Des représentants des collectivités territoriales (il y a un représentant pour la commune de Samatan, un pour la commune de Lombez et 2 pour la communauté de communes du Savès),
- Des représentants personnels de l'établissement
- Des personnalités qualifiées, dont des représentants d'usagers.

Son président est élu parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées.

Considérant le décès de Martine Gamot représentante de la CCS au sein du conseil de surveillance du CHI, les membres du conseil communautaire doivent procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein du conseil de surveillance du CHI de Lombez-Samatan,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- De désigner Raymonde DAMBIELLE et Christine BEYRIA pour représenter la communauté de communes du SAVES au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Lombez-Samatan.

5- FINANCES – Décision modificative n°1

Le Président rappelle que la fin de l'année approche et des écritures doivent être passées afin d'ajuster les crédits d'un chapitre budgétaire à un autre. En effet, des prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La décision modificative n°1 proposée permet d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement et investissements en dépenses mais également en recettes.

Elle a fait l'objet d'une présentation et d'un avis favorable en commission finances le 15/11/2023.

Elle permet, **en section de fonctionnement** :

- **CHAP 14** : de restituer à l'Etat 55 262 € au titre de la réforme de la taxe d'habitation (pour la période 2018/2022). Cette information a été portée à notre connaissance en juillet 2023 et n'a pu être anticipée sur le budget et demande une décision modificative du budget.
- **CHAP 14** : d'ajuster les crédits à reverser à l'office de tourisme en décembre 2023 qui sont équilibrés par l'augmentation du même montant de la recette liée à la perception de la taxe de séjour.
- **CHAP 68** : De provisionner 16 000 € au titre de créances devenues douteuses

Ces provisions ont été calculées de la manière suivante : un taux de provisionnement selon l'ancienneté des créances :

- 100% pour les créances de 2019 et antérieurs ;
- 50% pour les créances de 2020 ;
- 30% pour les créances de 2021.
- **CHAP 65** : D'ajouter 7 000 € en dépenses (chapitre 65) pour le paiement du renouvellement de la licence BL enfance au terme des 5 ans (qui permet la gestion des services écoles, ALAE-ALSH, restauration et petite enfance)

L'enveloppe dépenses imprévues n'étant pas suffisante (30 000 €) pour équilibrer la hausse des charges ; la DM sera équilibrée avec la diminution de dépenses sur le chapitre 011 (dépenses à caractère général).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTE DE FONCTIONNEMENT		
Art	Libellé	Montants			
011	Charges à caractère général	-49 000,00	73	Impôts et taxes (TS)	+ 2 000 €
014	Reversement de fiscalité	58 000,00			
65	Autres charges courantes	7 000,00			
68	Dotations aux provisions	16 000,00			
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-30 000,00			
	TOTAL SECTION	+ 2 000 €			+ 2 000 €

Elle permet, en section d'investissement, d'ajuster les crédits liés au remboursement du capital de l'emprunt, une échéance 2022 ayant été payée sur le budget 2023 (mais non ajoutée au montant du capital à rembourser en 2023).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Art	Libellé	Montants
16	Remboursement des emprunts	+12 000,00
020	Dépenses imprévues de fonctionnement	-12 000,00
	TOTAL SECTION	0,00

Il sera demandé aux membres du conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- D'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus
- De charger le Président de la notification de cette décision au Trésorier d'Auch et de l'exécution de la présente délibération

6- FINANCES – Admission en non-valeur

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Vu l'état des pièces irrécouvrables établi par Madame la Trésorière au titre de l'exercice 2023 (37 créances) et communiqué à la communauté de communes du SAVES le pour un montant de 1 438.63 €, le Président demande aux membres du conseil communautaire d'inscrire en non-valeur les pièces présentées pour un montant de 1 438.63 €, la dépense sera imputée au compte 6541 du budget principal 2023.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- D'approuver l'admission en non-valeur des pièces présentées par Mme la Trésorière pour un montant de 1 438.63 €

- De notifier cette décision à la Mme la Trésorière.

7- FINANCES – Créances éteintes

Par courrier en date du 19/10/2023, Mme ALABRO, comptable public, nous informe que par décision du 01/08/2022, la commission de surendettement des particuliers impose une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire afin de traiter la situation de surendettement d'un administré.

Le rétablissement personnel entraîne l'effacement de toutes les dettes du débiteur.

En conséquence, il convient d'effectuer un mandat au compte 6542 « *créances éteintes* » pour les titres correspondant aux créances déclarées, lors de l'ouverture de la procédure, soit 2 433,88 €.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire d'effacer cette dette d'un montant de 2 433.88 €.

Le conseil communautaire, décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	41	0	1

- D'approuver l'effacement de dettes d'un montant de 2 433.88 €.

- De notifier cette décision à la Trésorière.

8- FINANCES - FRANCE SERVICES - Attribution subvention GESTES

La maison France Services a été reprise en régie directe au 1^{er} juillet 2022, les agents y travaillant ont été transféré à cette même date.

Toutefois, les contrats en cours (bail de location, nettoyage des locaux, téléphonie, impression, assurances...) courent jusqu'à la fin de l'année 2023 et sont assumés par GESTES.

Le bilan financier 2023 des charges assumées par GESTES est le suivant :

- Loyers : 8 570 €
- Location copieur : 1 250 €
- Ménage : 380 €
- Divers : 200 €

TOTAL : 10 400 €

PV de la séance du Conseil communautaire du 27/11/2023

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de délibérer sur l'attribution d'une participation d'un montant de 10 400 € à GESTES au titre des charges assumées par ces dernier pour la maison France Services.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- D'autoriser le Président à verser une subvention à GESTES au titre de 2023 pour un montant de 10 400 €.

9- FINANCES – Passage à la M57 – Adoption du règlement budgétaire et financier

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1 janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Pour ce faire, la communauté de communes du Savès a la faculté d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) qui fixe les règles de gestion applicables pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est rappelé que seul le budget principal de la commune est soumis à la nomenclature M57.

Le Président soumet aux membres du conseil communautaire le règlement budgétaire et financier de la communauté de communes du Savès pour adoption.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- Adopte le règlement budgétaire et financier de la communauté de communes du Savès

10- FINANCES – Passage à la M57- Mise en place de la fongibilité des crédits

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la communauté de communes du Savès est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil communautaire le pouvoir de déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- Autorise la fongibilité des crédits en d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant

11- ECOLES – Demande de subvention au titre du Fonds vert pour l'école de Noilhan

La communauté de communes souhaite déposer une demande de subvention au titre du fonds vert pour l'école de Noilhan dans le cadre de la rénovation du système de chauffage et de ventilation de l'école de Noilhan.

Type de bâtiment	Ecole Primaire et Maternelle (RPI) + cantine + ALAE
Catégorie ERP	5
Nb d'élèves	60
Nb de classes	3
Année de construction	2010
Surface	900m ² (770m ² selon DPE)
Source d'énergie chauffage	Electrique
Source d'énergie ECS	Electrique
Consommation annuelle moyenne	56,4 MWh/an (données réelles)

Facture annuelle en 2022	14 084 € / an
Consommation en énergie primaire/m²	162 kWhEP/m ²
Emissions de GES	8,3 tCO ₂ e/an

L'école de Noilhan a été construite en 2010. Le chauffage et le rafraichissement est assuré par une PAC Air/Eau et un plancher rafraichissant. La pompe à chaleur a souffert d'une mauvaise installation hydraulique depuis la création de l'école. **Le système de chauffage de l'école de Noilhan est aujourd'hui défaillant.** Il souffre de désordre accumulé au fil des années. Ces dernières années, celui-ci ne permettait pas d'assurer le confort nécessaire aux usagers du bâtiment, impliquant une consommation d'énergie excessive. En effet à titre de comparaison, **l'école maternelle de Lombez, bâtiment identique, consomme moitié moins d'énergie.**

Plus récemment, **un dysfonctionnement de la centrale de traitement d'air (CTA) a été mis en exergue :** la régulation est défectueuse, la reprise d'air ne fonctionne qu'à plein régime entraînant une surconsommation d'électricité (défaut carte mère).

A la rentrée de septembre 2023, une entreprise est venue auditer l'installation afin de pouvoir assurer la saison de chauffe. Les conclusions indiquent que les réseaux hydrauliques, la régulation et la PAC sont à revoir.

En conséquence, la collectivité a réalisé un devis et DPE afin de pouvoir chiffrer le coût de la maintenance/renouvellement et le gain estimé.

Le DPE projeté prévoit ainsi un gain de 21% sur la consommation énergétique et d'éviter le rejet de 489 kgCO₂/an.

Si l'on considère la consommation réelle du bâtiment (55 422 kWh_{EP}/an), **le gain estimé est alors de 60%** avec une consommation à l'arrivée de 22 330 kWh_{EP}/an (issue du DPE projeté). A noter que cette consommation est similaire à celle de l'école maternelle de Lombez identique à l'école de Noilhan (~28 000 kWh_{EP}/an).

Pour arriver à avoir une école qui fonctionne normalement et qui consomme moins d'énergie, la collectivité souhaite intervenir de manière globale sur les équipements CVC défectueux de l'école comprenant :

- **Le remplacement du système de production d'énergie (PAC) pour assurer un confort sans dysfonctionnement** et réduire la consommation d'énergie (cf. annexe 2 – Rapport d'audit)
- **La réfection de la régulation de la CTA**

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Fourniture et pose PAC Air/Eau réversible	28 798,34 €	ETAT (Fond Vert 2024)	12 403,38 €	40%
Fourniture d'un réducteur de pression	278,04 €	Autofinancement	18 605,06 €	60%
Fourniture et mise en place régulation CTA	1 932,06 €	TOTAL	31 008,44 €	100%
TOTAL HT	31 008,44 €			
TOTAL TTC	37 210,13 €			

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de délibérer pour autoriser le Président à déposer une demande de subvention fonds vert pour l'école de Noilhan.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, :

Votants 42	Pour 42	Contre 0	Abstention 0
---------------	------------	-------------	-----------------

- Autorise le Président à déposer un dossier de subvention Fonds vert dans le cadre de la rénovation du système de chauffage et de ventilation de l'école de Noilhan à hauteur de 40% de la dépense HT.

12- ECOLES – Demande de subvention – Rénovation et restructuration, mise aux normes et aménagement des écoles maternelle et élémentaire Yves Chaze, restauration scolaire, ALAE et ALSH - tranche 2 – 2024

Le Président rappelle que le projet concerne la réhabilitation des bâtiments scolaires (écoles maternelle et élémentaire), périscolaires (ALAE et ALSH) et de la restauration scolaire en totalité.

Le coût prévisionnel des travaux a été arrêté à 7 271 000 € HT.

Le coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre est d'environ 993 000 € HT.

Le coût prévisionnel des études est de 150 000 € HT.

Soit un total de 8 414 000 € HT (hors école provisoire).

La subvention Etat (DETR/Fonds vert) est découpée en plusieurs tranches.

Il convient de déposer la tranche n°2 au titre de l'année 2024 pour un montant de 1 733 456.25 €.

Dépenses prévisionnelles restructuration groupe scolaire			
	Opé*	Décomposition du projet	Montant (€HT)
Restructuration groupe scolaire	1	Rénovation énergétique, accessibilité et désamiantage	1 421 000 €
	2	Restructuration et mise aux normes des écoles Yves Chaze (écoles)	2 490 000 €
	3	Restructuration et mise aux normes des locaux de l'ALAE et ALSH	1 529 000 €
	4	Restructuration et mise aux normes de la restauration scolaire	1 831 000 €
	5	MOE	993 000 €
	6	Etudes	150 000 €
			TOTAL €HT hors école provisoire

Recettes prévisionnelles portant sur la restructuration groupe scolaire (hors école provisoire relevant du fonctionnement)						
Dispositif de financement	Assiettes de l'aide		Aide sollicitée			
	Opération concernée	Montant assiette	Montant de l'aide (€)	% de l'assiette éligible	% du projet hors école provisoire	Acquis
DETR 2023	1,2,3,4,5,6 – 1e tranche	3 526 088 €	1 763 043,75 €	50,00%	20,95%	Oui
DETR / Fonds vert 2024	1,2,3,4,5,6 – 2e tranche	3 466 913 €	1 733 456,25 €	50,00%	20,60%	Non
DETR 2025	1,2,3,4,5,6 – 3e tranche	1 421 000 €	600 000,00 €	42,22%	7,13%	Non
DSIL 2023	1,2,3,4,5,6	8 414 000 €	1 000 000,00 €	11,88%	11,88%	Non
CAF (2022)	3,5,6	1 769 030 €	300 000,00 €	16,96%	3,57%	Oui
CD32 (F2D 2023 - Réno Energétique)	1	1 166 000 €	150 000,00 €	12,86%	1,78%	Oui
CD32 (F2D 2024 - Restauration)	4	2 082 460 €	150 000,00 €	7,20%	1,78%	Non
ADEME	Géothermie (sonde + PAC primaire)	280 350 €	83 000,00 €	29,61%	0,99%	Non
FEDER OS2 - Géothermie	Géothermie (sonde + PAC primaire)	280 350 €	- €	0,00%	0,00%	Non
FEDER OS 5 - ALSH	1,3,5,6 (sans géothermie lié à ALSH)	1 405 859 €	275 000,00 €	19,56%	3,27%	Non
Région Accessibilité et Réno Energ	1	1 421 000 €	100 000,00 €	7,04%	1,19%	Non
Région Transition alimentaire	4	2 082 460 €	310 000,00 €	14,89%	3,68%	Non
Agence Eau - Gestion intégrée de l'eau	1,2,3,4	195 495 €	97 747,50 €	50,00%	1,16%	Non
Agence Eau - Economie et efficacité	1,2,3,4	55 950 €	39 165,00 €	70,00%	0,47%	Non
Total aides			6 601 412,500 €		78,46%	
Autofinancement € HT			1 812 587,500 €		21,54%	

Le Président demande donc aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à déposer un dossier de subvention auprès de l'Etat DETR / Fonds vert au titre de l'année 2024 dans le cadre du projet de rénovation et restructuration, mise aux normes et aménagement des écoles maternelle et élémentaire, restauration scolaire, ALAE et ALSH.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- Autorise le Président à déposer un dossier de subvention DETR / Fonds vert dans le cadre projet de rénovation et restructuration, mise aux normes et aménagement des écoles maternelle et élémentaire, restauration scolaire, ALAE et ALSH pour un montant de 1 733 456.25 € représentant 50% de la tranche 2.

13- ECOLES – Autorisation de versement de la participation au fonctionnement des écoles (communes de Gimont et l’Isle Jourdain)
--

a- Commune de Gimont

Considérant les dispositions de l’article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée consacrent le principe général de libre accord entre commune d’accueil et commune de résidence pour la définition de la répartition entre elles des charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ainsi, il revient au Président de la communauté de communes de la commune de résidence de donner ou non son accord à une participation de cette dernière aux frais de fonctionnement de l’école de la commune d’accueil.

Toutefois, il existe deux exceptions aux termes desquelles une commune de résidence est tenue de participer à ces frais de fonctionnement, alors même que le maire n’a pas donné son accord.

En premier lieu, quand la commune de résidence ne dispose pas d’une capacité d’accueil suffisante pour permettre la scolarisation de tous les enfants résidant sur son territoire alors elle est tenue de participer aux charges financières imposées aux communes qui ont accueilli les enfants concernés.

En second lieu, le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 portant application de l’article 23 précité.

La commune de Gimont demande au titre de l’année 2022-2023, **1 191.98 €** de participation au titre des frais de scolarité (1 élève).

Le Président demande donc aux membres du conseil communautaire de l’autoriser à verser la participation de la communauté de communes du Savès aux frais de scolarité pour un élève scolarisé sur la commune de Gimont pour un montant de 1 191.98 €.

Le conseil communautaire, à l’unanimité, décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- Autorise le Président à verser la participation de la communauté de communes du Savès aux frais de scolarité pour un élève scolarisé sur la commune de Gimont pour un montant de 1 191.98 €.

b- Commune de l’Isle Jourdain

Considérant les dispositions de l’article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée consacrent le principe général de libre accord entre commune d’accueil et commune de résidence pour la définition de la répartition entre elles des charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ainsi, il revient au Président de la communauté de communes de la commune de résidence de donner ou non son accord à une participation de cette dernière aux frais de fonctionnement de l’école de la commune d’accueil.

Toutefois, il existe deux exceptions aux termes desquelles une commune de résidence est tenue de participer à ces frais de fonctionnement, alors même que le maire n’a pas donné son accord.

En premier lieu, quand la commune de résidence ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante pour permettre la scolarisation de tous les enfants résidant sur son territoire alors elle est tenue de participer aux charges financières imposées aux communes qui ont accueilli les enfants concernés.

En second lieu, le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 portant application de l'article 23 précité.

La commune de L'Isle Jourdain demande au titre de l'année 2022-2023, **3 852.20 €** de participation au titre des frais de scolarité pour les élèves vivant sur le territoire de la communauté de communes et scolarisés sur les écoles de l'Isle Jourdain.

Le Président demande donc aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à verser la participation de la communauté de communes du Savès aux frais de scolarité pour un élève scolarisé sur la commune de l'Isle Jourdain pour un montant de 3 852.20 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- Autorise le Président à verser la participation de la communauté de communes du Savès aux frais de scolarité pour un élève scolarisé sur la commune de l'Isle Jourdain pour un montant de 3 852.20 €.

14- ENFANCE – Attribution des subventions aux associations intervenant dans les ALAE

Lors de la séance du conseil communautaire du 11 avril 2023 une enveloppe de 12 000 € a été approuvée au profit des associations qui interviennent dans les ALAE / ALSH et le jardin d'enfants du Savès.

Les associations concernées par la programmation 2023/2024 sont les suivantes :

Associations	Montant de la subvention totale	Montant de la séance	Nombre de séance
REBONDS !	480,00 €	30 €	16
Hockey	780,00 €	30 €	30
Save détente	3 135,00 €	55 €	57
Broadway	553,00 €	13 €	47
Hand	1 260,00 €	45 €	28
CERAMES	161,00 €	7€	24
Théâtre	896,00 €	56 €	16
Musique	1 508,00 €	58 €	26
123 soleil	500,00 €	50 €	10
ADAMA	675,00 €	45 €	15
TOTAL	9 898,00 €	/	269

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de valider les montants de subventions par association exposés ci-dessus, et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes fixant les conditions de versement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- Approuve le montant des subventions par association tels qu'exposé ci-dessus
- Autorise le Président à signer les conventions correspondantes avec les associations concernées

15- ENFANCE – Validation d'une fiche de mission pour le recrutement d'un service civique

Par délibération en date du 11 avril 2023, le conseil communautaire avait décidé :

- D'autoriser le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- D'autoriser la formalisation de missions et d'autoriser la signature de contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- De dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Le dossier d'agrément a été déposé et il convient maintenant de déposer une offre de mission pour recruter un service civique dans le cadre de l'Education à l'environnement.

Un agent s'est formé en mai 2023 pour pouvoir dans le cadre de l'agrément.

Le volontaire serait engagé à 24h/semaine pendant 8 mois sur le développement du projet Grandir Dehors et notamment sur l'accompagnement des groupes (scolaire, extra et périscolaire) pour des séances dans la nature.

Proposition de mission :

La Communauté de Communes du Savès est un territoire rural et dynamique, situé dans le département du Gers à 40 km des portes de Toulouse. C'est un territoire qui offre un environnement naturel.

Il est également doté d'équipements culturels, scolaires, et de loisirs permettant de conjuguer vie à la campagne et accès aux services de qualité. C'est un bassin de vie qui associe modernité, convivialité et douceur de vivre.

Depuis 2020 la Communauté de Communes du Savès est à l'initiative du projet « Grandir Dehors ». C'est un projet visant à faciliter et promouvoir les activités en extérieur des enfants de 0 à 18 ans, sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. Le volet éducation à l'environnement a une place très importante. Ce projet contribue à re-connecter les enfants à leur environnement naturel proche.

Grandir Dehors a pris, au fil du temps, une ampleur assez importante sur le territoire, et au-delà. Il est développé dans tous les Accueils de Loisirs du Savès et dans la majorité des classes de la maternelle au CM2.

Missions principales :

- Participer à l'animation et à faire découvrir les sites naturels du territoire dans les temps scolaires, péri et extrascolaires.
- Accompagner et soutenir les professeurs des écoles et les animateurs qui font classe et animation dehors.
- Sensibiliser les enfants au gaspillage alimentaire et aux circuits courts dans les restaurations scolaires.
- Promouvoir les éco-gestes : tri et réduction des déchets, compostage, lutte contre le gaspillage, préservation de la biodiversité, respect des lieux naturels. Cette promotion peut être réalisée sur l'espace public, lors d'événements organisés par la collectivité, auprès du public scolaire, auprès des habitants via les fêtes de villages, sur les marchés, auprès des usagers d'un service/équipement de la collectivité...
- Aller à la rencontre des équipes socio-éducatives pour développer le projet auprès des publics non-sensibilisés pour le moment : Crèche, collège, lycée, ...

Il est demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser la diffusion de l'offre de mission pour le recrutement d'un service civique dans le cadre d'une mission d'éducation à l'environnement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- Approuve la fiche de mission exposée ci-dessus
- Autorise le Président à procéder au recrutement d'un service civique

16- PETITE ENFANCE – Demande d'extension à la PMI de l'agrément du multi-accueil de 12 à 16 places

Le multi-accueil aujourd'hui situé « au Pigeonnier » à Samatan dispose d'un agrément de 12 places. Le projet de multi-accueil sur Lombez prévoit la fermeture de celui de Samatan et son transfert dans les nouveaux locaux à Lombez. Le projet de multi-accueil de Lombez sera, à terme, de 20 places.

Il est convenu, qu'à l'ouverture (2024, date non fixée à ce jour mais prévu pour le 1^{er} trimestre 2024), le multi-accueil propose un agrément de 16 places.

Les agréments (ou extension d'agrément) sont délivrés par la PMI (protection maternelle infantile), service du conseil départemental du Gers au regard d'une demande (délibération) et d'un dossier. Le Président du conseil départemental dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date à laquelle le dossier est réputé complet pour notifier sa décision.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à déposer une demande d'avis d'ouverture et d'extension d'agrément auprès de la PMI, service du CD32.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- D'autoriser le Président à déposer une demande d'avis d'ouverture et d'extension d'agrément de 12 à 16 place dans le cadre de l'ouverture du multi accueil de Lombez.

17- RESTAURATION SCOLAIRE – Autorisation de signature de la charte de coordination des PAT avec le CD32 et de la convention pour un accompagnement du CD32 au changement de pratiques dans les cantines, pour une restauration durable et de qualité

Un projet alimentaire territorial vise à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs et les collectivités territoriales afin de construire une politique locale de l'agriculture et de l'alimentation. Portés par des collectivités volontaires et engagées, cela permet de fédérer l'ensemble des acteurs autour d'une stratégie en faveur de la transition agricole et alimentaire.

A l'échelle du département du Gers, le PAT a pour ambition de :

- Coordonner les démarches locales
- Renforcer l'articulation entre le « bien produire » et le « bien manger »

S'associer avec le CD32 permettra de bénéficier :

- De mesures d'accompagnement de nos cuisines de restauration collective
- De formation pour nos personnels (en matière d'alimentation durable par exemple)
- D'une visibilité des producteurs gersois
- D'actions de sensibilisation à l'alimentation durable

Il est demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la charte de coordination des projets alimentaires territoriaux ainsi que la convention pour un accompagnement du CD32 au changement de pratiques dans les cantines, pour une restauration durable et de qualité.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- D'autoriser le Président à signer la charte de coordination des projets alimentaires territoriaux ainsi que la convention pour un accompagnement du CD32 au changement de pratiques dans les cantines, pour une restauration durable et de qualité.

18- RESTAURATION SCOLAIRE - Autorisation de signature du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les cantines du territoire
--

Le présent marché passé en procédure d'appel d'offre ouvert a pour objet le portage de repas en liaison froide pour 7 restaurants scolaires des écoles de la communauté de communes du SAVES.

La date et l'heure limite de réception des offres des candidatures a été fixée au 02/11/2023 à 12h00.

Une seule entreprise (API restauration) a répondu au marché dans les délais.

La candidature est recevable.

Il résulte de l'analyse des candidatures que l'entreprise a fourni l'ensemble des documents exigés dans le règlement de consultation.

L'offre a été analysée au regard des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération respective lors de la commission d'appel d'offres du 27/11/2023 :

Critère	Pondération
Prix	40%
Qualité des repas	30%
Développement durable	20%
Méthodologie	10%

L'offre de l'entreprise « API restauration » a obtenu 94/100.

Les prix sont les suivants :

	Prix repas HT sans pain	Prix pique-nique HT	Prix du pain
Maternelle	2.573 €	2.730 €	0.14 €
Elémentaire	2.646 €	2.940 €	
Adulte	3.255€	3.405 €	

M. le Président demande donc aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à signer le marché avec la société « API restauration » pour un montant annuel de 158 260 € HT (marché d'un an reconductible deux fois).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- D'autoriser le Président à signer le marché avec la société « API restauration » pour un montant annuel de 158 260 € HT (marché d'un an reconductible deux fois).

19- RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois

Afin de répondre aux conditions d'acceptation du financement de la CAF contractualisé dans la CTG (convention globale territoriale) au regard des besoins du territoire, le poste de référent jeunes, doit être à 35h/semaine au 1er janvier 2024.

La mission du référent jeune est d'assurer le soutien aux jeunes de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie. Les thématiques abordées avec les jeunes peuvent être : l'insertion professionnelle, le logement, la santé, l'alcool, les drogues, la sexualité, la scolarité, les relations avec les pairs, la relation aux parents, l'inclusion, la culture, l'éco-citoyenneté...

Les objectifs 2024 fixés dans la contractualisation sont :

- 10 accompagnements individuels autour de projets personnels
- 15 accompagnements de projets de groupe

Les activités proposées sont l'aide au montage de projets, les actions de prévention, l'organisation de chantiers jeunes, l'organisation de séjours, l'accès à la culture...

Le poste bénéficie d'un financement de la CAF à hauteur de 50% et les projets accompagnés pourront bénéficier d'un financement pouvant aller jusqu'à 80%.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de créer un poste de « référent jeunes » relevant du cadre d'emploi des animateurs (catégorie B) à 35h.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- De créer un poste de référent jeunes à 35h à compter du 1^{er} janvier 2024 relevant du cadre d'emploi des animateurs (catégorie B).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;
Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

En application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPF a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF).

Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'incapacité à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification

professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

L'utilisation du CPF s'effectue à l'initiative de l'agent pour la préparation et la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle. Il lui appartient de solliciter l'accord de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande.

Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu en priorité pendant le temps de travail dans le respect toutefois des nécessités de service.

Toute décision de refus opposée à une demande de mobilisation du compte personnel de formation doit être motivée et notifiée dans un délai de deux mois ; elle peut être contestée à l'initiative de l'agent devant l'instance paritaire compétente.

Si une demande de mobilisation du compte personnel de formation présentée par un agent a été refusée pendant deux années consécutives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé par la collectivité qu'après avis de l'instance paritaire compétente.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Le conseil communautaire doit délibérer sur les modalités de mise en œuvre du CPF.

Il est proposé :

- Sur la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante.

- ✓ Plafond par action de formation : 500 euros ;
- ✓ Nombre d'action de formation par an : 2 maximum pour deux agents différents (budget total annuel 1 000 €)
- ✓ Pas de prise en charge de frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations
- ✓ Actions prioritaires : les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;

Les crédits correspondants (1 000 €) seront inscrits au budget chaque année.

- Sur les modalités de dépôt de la demande : la demande doit être faite auprès du service des ressources humaines via un formulaire entre le 01/12 et le 31/12 de l'année N-1.

- Sur les critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes concernées par l'article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 seront prioritaires :

- ✓ Action de formation, un accompagnement ou bénéficiaire d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- ✓ Action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- ✓ Action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus.

La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Chaque situation pourra ensuite être appréciée en considération des critères suivants :

- Démarches réalisées par l'agent afin de découvrir et de s'approprier le métier/l'activité envisagée.
- Pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent
- Perspectives d'emplois à l'issue de la formation demandée
- Viabilité économique du projet
- La formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ?
- L'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ?
- Maturité du projet d'évolution professionnelle
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent
- Ancienneté au poste
- Calendrier de la formation en considération des nécessités de service
- Coût de la formation

Il est demandé aux membres du conseil communautaire d'adopter les modalités de prise en charge du CPF telles que présentées ci-dessus.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- D'adopter les modalités de mise en œuvre opérationnelle du CPF telles qu'exposées ci-dessus.

Dans la continuité des années précédentes il est proposé, pour 2023, la reconduction des actions suivantes :

a- Action 1 : Colis de fin d'année

Une consultation sera faite auprès des producteurs locaux pour une corbeille garnie avec une enveloppe de 40 € par agent.

Bénéficiaires : tous les agents, titulaires ou non titulaires, en activité au 05/12/2023, et en contrat dans la collectivité au 1^{er} octobre 2023.

b- Action 2 : Bons d'achat chez les commerçants locaux

Le Président propose de renouveler l'opération « bons d'achat » chez les commerçants du territoire.

L'objectif est de soutenir le commerce local en proposant des bons d'achats chez des commerçants locaux.

Tous les commerçants volontaires sont concernés.

Bénéficiaires : tous les agents, titulaires ou non titulaires, en activité au 05/12/2023, et en contrat dans la collectivité au 1^{er} octobre 2023.

Montant : 70 € en bons d'achat valable jusqu'au 31/01/2024.

Ces bons seront fractionnés de la manière suivante :

- 3 bons d'achat de 20 €
- 1 bon d'achat de 10 €

Pour mener à bien cette opération, il convient de mobiliser les représentants du personnel pour solliciter les commerçants et recueillir leur volonté de participer à l'opération.

Il est donc demandé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur ces deux actions et de donner délégation au Président de fixer par décision le producteur retenu au titre des colis de fin d'année (action 1) et la liste des commerçants participants à l'opération bons d'achat (action 2).

Ces deux décisions seront rapportées lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- De donner délégation au Président pour choisir le producteur retenu au titre des colis de fin d'année (action 1) et fixer la liste des commerçants participants à l'opération bons d'achat (action 2).

22- RESSOURCES HUMAINES – Autorisation de signature du marché d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un marché passé en procédure adaptée a été publié pour l'assurance des risques statutaires. La date et l'heure limite de réception des offres ont été fixées au 17/10/2023 à 12h00.

Au terme de la consultation et suite à l'ouverture des plis les entreprises suivantes ont répondu au marché dans les délais :

- 1- CNP
- 2- SOFAXIS
- 3- ASTER

Les offres ont été analysées au regard des critères permettant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, énoncés ci-dessous avec leur pondération respective :

Critères	Pondération
Garanties et franchises	30 %
Prix des prestations	40%
Gestion et suivi des sinistres	30%

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 27/11/2023 à 9h00.

Elle a admis les candidatures et pris connaissance du rapport d'analyse des offres.

La commission d'appel d'offre a alors procédé à l'attribution du marché selon le classement proposé dans le rapport d'analyse à CNP Assurances pour un montant annuel de 95 727.78 € TTC pour l'offre alternative n°1.

Monsieur le Président demande donc aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à signer le marché avec la société CNP assurances concernant l'offre alternative n°1 pour un montant annuel de 95 727.78 € (taux de cotisation à 8.04%).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- D'autoriser le Président à signer le marché de service d'assurances des risques statutaires avec la société CNP pour un montant de 95 727.78 € annuel.
- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération

L'article 33 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 prévoit que l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique paritaire un rapport sur l'état de la collectivité, de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé. Conformément aux dispositions de l'article 1er du décret n° 97-443 du 25 avril 1997 modifié, un arrêté fixe la liste des informations devant figurer dans le rapport sur l'état de la collectivité présenté tous les deux ans au comité technique. L'arrêté du 28 août 2017 fixe la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu par l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (Journal officiel du 9 septembre 2017)

A partir du 1er janvier 2021, le Rapport Social Unique (RSU) se substitue au Rapport sur l'Etat de la Collectivité (communément appelé le Bilan Social).

Introduit par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, ce nouveau RSU sera établi tous les ans, et devra être présenté au futur Comité Social Territorial (fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail).

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique prévoit une période transitoire du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pendant laquelle le rapport social unique est présenté au Comité Technique compétent. Le décret définit notamment les modalités d'élaboration des rapports sociaux uniques.

OBJECTIFS : c'est un outil :

- ❖ D'information : c'est un état des lieux des données RH, il regroupe en un document unique les principales données chiffrées, c'est un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité. Il apporte une vue d'ensemble des caractéristiques du personnel et de leurs conditions de travail.
- ❖ De planification : il permet de repérer les problèmes et les dysfonctionnements afin d'y remédier. Il permet également de constater les améliorations ou détériorations d'une année sur l'autre. C'est une base qualitative pour l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion support permettant la construction d'une stratégie RH.
- ❖ De concertation : il favorise le dialogue social avec les représentants du personnel sur la base de données claires, objectives et comparables dans le temps. C'est un outil de communication avec l'ensemble des acteurs de la Collectivité

Une présentation des principaux éléments de ce RSU a été faite en séance.

M. le Président souligne l'engagement des agents de la communauté de communes du Savès autour des valeurs du service public.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de prendre acte des principaux éléments du rapport social unique.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- Prend acte des principaux éléments du rapport social unique annexé à la présente délibération

24- VOIRIE – Demande de subvention au CEREMA pour les travaux de mise en sécurité du pont du Pinquet

De par ses statuts, la communauté de communes gère plus de 400 km de voirie classée d'intérêt communautaire et de ce fait elle a à sa charge 44 ouvrages d'art.

Comme l'a démontré l'actualité, la surveillance, l'entretien et la réparation des ponts relèvent d'un enjeu majeur pour éviter des problèmes de mise en sécurité des usagers. Cette thématique a fait l'objet d'études par une commission de l'aménagement du territoire et du développement durable au Sénat qui a créé une mission d'information sur la sécurité des ponts en 2018.

Cette thématique a également été identifiée comme d'intérêt majeur par le conseil départemental du Gers qui a créé un groupe de travail dédié à cette thématique sur le département.

En 2021, la communauté de communes du Savès s'est inscrite dans l'appel à projet du CEREMA dans le cadre du « plan national ponts » (PNP). Ainsi c'est 44 ponts qui ont faits l'objet d'une visite de reconnaissance sur le territoire de la communauté de communes du Savès.

La communauté de communes du SAVES a reçu le compte rendu de la visite de l'APAVE sur ce pont le 28/06/2022. Ce compte rendu de visite indiquait un risque d'effondrement de l'ouvrage sous circulation, préconisait la fermeture de l'ouvrage à la circulation et proposait la réalisation de travaux de renforcement et / ou de remplacement du tablier.

Le 17/07/2022, la communauté de communes du Savès a sollicité la Cellule d'Assistance Technique Aménagement Voirie (CATAV) pour un éclairage technique et une assistance sur les solutions de travaux à prévoir.

Le 21/07/2022, le maire de Samatan a pris un arrêté permanent de circulation.

Les services de la CATAV nous ont rendu le rapport le 29/12/2022 confirmant la nécessité de conforter l'ouvrage et amenant des solutions techniques.

Le 24/01/2023, la communauté de communes a signé un devis avec un bureau d'études pour engager les études de conception et de réalisation nécessaires (AVP – DLE – PRO – DCE – DET – AOR).

Le montant prévisionnel total de ce projet s'élève à 100 000 € HT.

La CCS a obtenu une aide financière à hauteur de 40 % de DETR et 15 000 € du CD32.

Coût total prévisionnel de l'opération totale : 100 000 € HT

Nature des dépenses	Montant (En euros)
<i>Etudes (AVP – DLE – PRO – DCE – DET – AOR)</i>	<i>16 300 €</i>
<i>Travaux</i>	<i>83 700 €</i>
TOTAL HT	100 000 €

Plan de financement prévisionnel Pont Du Pinquet

Source de financement	Montant (En euros)	%	Acquis (Oui/non)
Etat : DETR 2021	39 224 €	40%	Oui
CD 32 – F2D	15 000 €	15%	Oui
CEREMA – Fond Vert	24 224€	25%	Non
<u>Total des aides publiques</u>	78 448 €	80%	
Financement privé (à préciser)			
<u>Total des financements privés</u>			
<u>Fonds propres :</u>	19 612 €	20%	
<u>TOTAL</u>	98 060 €		

NB : Il est rappelé que les communes de Samatan et Nizas prendront 50% du reste à charge avec un fonds de concours communal. Il conviendra d'adapter le fonds de concours prévisionnel des communes qui était de 20 000 € pour la commune de Samatan et 5 000 € pour celle de Nizas.

Fonds de concours prévisionnel - commune de Samatan : 7 845 €

Fonds de concours prévisionnel - commune de Nizas : 1 961 €

Il sera demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à déposer un dossier de subvention auprès du CEREMA.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- Valide le nouveau plan de financement concernant le projet de mise en sécurité du pont du Pinquet
- Autorise le Président à déposer in dossier de subvention auprès du CEREMA

25- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Demande de dérogation de la commune de Monblanc pour la répartition de l’enveloppe foncière

Jean-Louis Sérié, adjoint à la mairie de Monblanc présente le dossier et la problématique foncière de la commune de Monblanc. Les services de la DDT leur ont demandé, avant d’organiser la réunion des personnes publiques associées, un accord préalable de l’EPCI, pour obtenir un accord de principe sur une enveloppe de foncier dérogatoire (allant au-delà des 1.3 hectares) ; puisque la commune a besoin pour réaliser son projet d’urbanisation, de 1.5 hectares supplémentaires.

M. le Président explique que la commune de Monblanc porte à notre connaissance sa difficulté à mettre en œuvre son projet urbanistique communal.

La communauté de communes du Savès n’est pas en capacité de dire si une mutualisation du foncier est possible pour répondre au besoin exprimé par la commune de Monblanc.

Jacques Alfenore explique qu’il votera contre les demandes de dérogation tant que le territoire ne se sera pas mis d’accord sur la répartition du foncier à l’échelle du territoire et tant qu’il n’aura pas la garantie de bénéficier ce dont sa commune a besoin pour assurer son développement.

Jean-Luc Mimouni souhaiterait que les 30 communes de niveau V puisse se réunir pour évoquer la problématique de la répartition du foncier.

M. le Président informe le conseil que toutes les communes ont reçu l’état de leur consommation foncière. Si personne ne s’y oppose, il propose d’envoyer, par mail, un tableau récapitulatif de l’état des consommations foncières de chaque commune. Il propose également que chaque commune puisse faire remonter sa consommation foncière (si elle est différente).

Suite aux débats M. le Président propose d’ajourner ce point et de saisir la proposition du Préfet lors de la réunion du 25/10/2023 pour venir exposer les enjeux autour du PLUI.

Cette proposition est acceptée.

26- INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES :

a- Diagnostic renouvellement de la CTG : méthodologie et calendrier

Le diagnostic pour le renouvellement de la prochaine convention territoriale globale (CTG) qui doit être signée en décembre 2024 pour la période 2024-2029 avec la CAF (et les autres partenaires : MSA, CPAM, CD, UDCCAS et Pole emploi) est en cours.

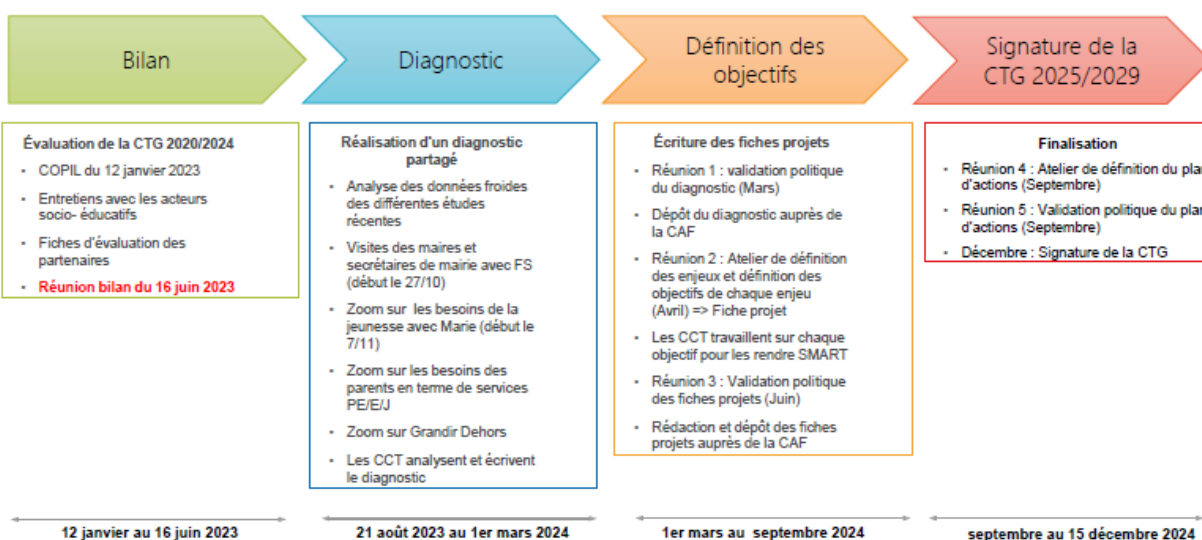
Dans le cadre du diagnostic, les Chargées de Coopération Territoriale font un diagnostic sur les besoins sociaux du territoire.

En plus des données froides issues des études récentes, des zooms sur des thématiques précises sont réalisés :

- Zoom sur la vision des Mairies : RDV Maires, conseillers municipaux et secrétaires (en cours)
- Zoom services Petite Enfance, Enfance et Jeunesse : questionnaire aux parents (à venir)
- Zoom jeunesse : questionnaire aux jeunes (en cours)
- Zoom Grandir Dehors : questionnaire aux acteurs éducatifs, des enfants et leur famille (à venir)

Ci-dessous le calendrier associé :

Rétroplanning



Christian Magnouac et Thierry Bonnefoi soulignent l'importance de l'implication des élus communautaires à la construction de la prochaine CTG. Elle se travaillera sur toute l'année 2024 et engagera la communauté de communes pour les 5 ans à venir (jusqu'en 2029).

Claude Perin demande si des bilans d'activités pourraient être présentés en conseil communautaire.

Thierry Bonnefoi répond par l'affirmative et Christian Magnouac rappelle que lors de la réunion « bilan », tous les services et toutes les structures de la communauté de communes du Savès étaient représentés et ont présenté leur bilan d'activité. Peu d'élus ont participé à cette réunion.

b- Consultation assurances

La CCS a lancé il y a deux ans un marché pour les assurances.

Ce marché couvre la période 2022/25 (4 ans).

- ✓ Groupama, est titulaire de plusieurs lots dont « flotte automobile » et « dommages aux biens », nous a notifié par courrier (LR avec AR) la révision des contrats.

Contrat dommage aux biens - cotisation 2023 : 6 900 € => augmentation au 01/01/2024 : + 50%

Contrat flotte automobile – cotisation 2023 : 8 500 € => augmentation au 01/01/2024 : + 12%

Si nous n'acceptons pas les modalités de révision, les contrats seront résiliés au 01/01/2024.

- ✓ Pilliot, titulaire du lot responsabilité civile, a résilié le contrat au 01/01/2024 (alors même qu'aucun sinistre n'a été déclaré).

Une consultation simple a été faite auprès des assureurs locaux.

Seule deux d'entre elles ont fait une offre (partielle).

Il en ressort qu'Axa n'est pas en mesure de faire de proposition sur le lot « **dommages aux biens** » et ALLIANZ a fait une proposition à 22 000 € => la révision (+50%) de Groupama a été acceptée, elle portera le montant de la cotisation 2024 à environ 12 750 € (au lieu de 8 500 € en 2023).

Axa a fait une proposition sur le lot « **flotte automobile** » à 8 300 € (8 500 € avec Groupama en 2023 ; révision à 10 200 € pour 2024) qui a été acceptée.

Proposition AXA sur la responsabilité civile : proposition avec une cotisation annuelle à 4 500 € qui a été accepté (=> cotisation 2023, 5 400 €).

c- Informations diverses

M. le Président informe les membres du conseil qu'il a une réunion le lendemain (28/11) avec les représentants des parents d'élèves du RPI Noilhan / Pompiac / Seysses-Savès qui se mobilisent contre l'éventuelle fermeture d'écoles sur le territoire. Il invite les élus intéressés à participer à cette réunion.

Il rappelle que la question actuelle de l'organisation territoriale et fonctionnelle de ses écoles résulte de la baisse continue et alarmante des effectifs depuis 7 ans (140 élèves en moins) avec des perspectives d'évolution négative également à 3 ans. Il est inadmissible de lire que la communauté de communes du Savès « tue les écoles », la communauté de communes n'est en rien responsable de la baisse du nombre d'enfants, mais au contraire assume au quotidien les difficultés de leur fonctionnement.

La séance est levée à 21h00.

Hervé LEFEBVRE
Président

Alain GATEAU
Secrétaire de séance